

# Conseil municipal

## Du 22 JUIN 2021

*Séance du 22 Juin 2021*

*L'an deux mille vingt et un*

*Le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente minutes*

*Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire*

### ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- Square du souvenir français : requalification paysagère et sécurisation de l'aire de jeux—demande de subventions
- MICROBIB : contrat de maintenance
- Acquisitions foncières
- Questions diverses

### Étaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, STEININGER (à partir du point n°7), VIATTE-FLACHAT  
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, GAVILLOT-ALCARAS, MOUILLET, POINSSOT, PRETOT (à partir du point n° 7), SCHOULLER

### Étaient absents excusés :

M. STEININGER (Jusqu'au point n° 6, pouvoir à C.DEMOUGE)  
Mmes PRETOT (jusqu'au point n° 6, pouvoir à R. CLAIREMONT), SCHMITT (pouvoir à D. CARECCHIO)

### **Avant l'ouverture de séance, il est procédé au tirage du jury d'assises 2022**

Puis le Maire propose une modification de l'ordre des points figurant à l'ordre du jour :

1. Secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1er février 2021
3. Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
4. MICROBIB : contrat de maintenance
5. Acquisitions foncières
6. Questions diverses
7. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
8. Square du souvenir français : requalification paysagère et sécurisation de l'aire de jeux—demande de subvention

Nombre de conseillers  
en exercice : 18

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne BALLARÉ est désignée secrétaire de séance

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date de convocation du conseil  
municipal :

16 Juin 2021

Affichage du compte rendu :

2 juillet 2021

## DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Une décision a été prise le 20 mai 2021 :

### **Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive**

⇒ Montant: 300 000 €

## MICROBIB - CONTRAT DE MAINTENANCE

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque.

Ce contrat couvre la période du 01/07/2021 au 30/06/2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée globale puisse excéder 3 ans.

L'assistance est assurée par la Société MICROBIB via une prise en main à distance.

De plus, le contrat comprend la fourniture des mises à jour ainsi que les nouvelles versions.

Ce contrat, proposé pour une année, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'élève à 320 € H.T.

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal  
se prononce favorablement sur le renouvellement du contrat*

## ACQUISITIONS FONCIÈRES

Acquisition de l'emplacement réservé situé à l'angle de la rue Dormoy avec le chemin des ravières (emplacement n°7) :

Un emplacement réservé destiné à la sécurisation du carrefour de la rue Dormoy avec le chemin des Ravières figure au PLU actuellement en vigueur.

Cet emplacement réservé d'environ 7m<sup>2</sup> se situe sur la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 762 lieu-dit « LES CRETS », laquelle appartient à Mr MOREAU. Celui-ci a le projet de céder une partie de cette parcelle au propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AB n° 246.

La commune de Fesches le Châtel saisira l'opportunité de cette cession pour acquérir l'emplacement réservé destiné à la sécurisation du carrefour à raison de 30 € le m<sup>2</sup>.

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :*

- *se prononce favorablement sur cet achat sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Fesches le Châtel,*
- *autorise le maire à signer l'acte authentique*

Acquisition des emplacements réservés n° 8 et 9 :

L'emplacement réservé n° 8 est destiné à l'amélioration de la desserte routière rue des oiches. Cet emplacement est cadastré section AB n° 784.

L'emplacement réservé n° 9 est destiné à l'élargissement d'un chemin rural reliant la rue des oiches et la rue du canal afin de créer une voie routière.

La société ERGA, propriétaire de la parcelle AB 930, a procédé à sa division pour y réaliser deux terrains à bâtir tout en prenant en considération les deux emplacements réservés destinés à la commune de Feschés le Châtel.

Ainsi, il est proposé d'acquérir sur la société ERGA IMMOBILIERE:

- ◆ La parcelle section AB n° 784 (emplacement réservé n° 8)
  - ◆ La parcelle section AB n° 935 (partie de l'emplacement réservé n°9)
- ⇒ Pour un prix global de 8 500 €

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :*

- *se prononce favorablement sur cet achat sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Feschés le Châtel,*
- *autorise le maire à signer l'acte authentique*

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT OU AGISSEMENTS SEXISTES

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibération en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de confier ce dispositif au Centre de Gestion du Doubs*

## 2) NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE PÉRISCOLAIRE : POUR INFORMATION

- ◆ PÉRISCOLAIRE du matin et du soir sur un seul site avec du personnel « Francas »
- ◆ Pause méridienne : accueil périscolaire à la maternelle avec du personnel « Mairie »

## 3) DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- ◆ Mise à disposition de Laurence Lods aux Francas reconduite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- ◆ Nomination de Mme Sonia Petitjean sur un emploi d'adjoint technique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

## 4) PARCELLE B 260

Le propriétaire s'est engagé à faire une demande de défrichement puis, selon la réponse de la DDT, une déclaration préalable pour construire un cabanon.

## CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le 11 décembre 2020, Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a dévoilé la liste des 104 communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » pour la Région « Bourgogne – Franche-Comté. Au titre du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, les candidatures des communes de Fesches-le-Châtel et Pont-de-Roide – Vermondans ont été retenues.

Il convient, à présent, pour engager la démarche sur le territoire de la commune de Fesches le Châtel qu'une convention d'adhésion soit signée entre les deux communes retenues, la Communauté d'Agglomération et l'Etat soit signée. Cette convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des signataires, d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires et de définir le fonctionnement général à mettre en place.

Dans cette convention, pour notre commune, 6 actions matures ont déjà été identifiées :

Référence	Description de l'action mature	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires financeurs potentiels
1	Etude stratégique pour la formalisation du diagnostic, du projet de territoire et du plan d'actions à Fesches-le-Châtel	Avril 2021-1 <sup>er</sup> sem 2022	25 305 €	Banque des territoires
2	Friche industrielle du Rondelot à Fesches le Châtel Travaux de réfection de la toiture Création d'un marché couvert	Juin 2021-2026	400 000 €	ETAT Conseil régional Département Chambre d'Agriculture Banque des territoires
3	Square du souvenir français Requalification et sécurisation des jeux du square Restauration du square	Juin 2021 – 2026	250 000 €	Banque des territoires ETAT Conseil régional (FIP) Conseil départemental CAF
4	Création des jardins partagés à Fesches-le-Châtel	Juin 2021-2026	80 000 €	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DDT) ETAT
5	Acquisition et démolition de la friche urbaine de Fesches-le-Châtel	Juin 2021-2026	133 000 €	ADEME MTE Conseil régional DGCL Banque des territoires
6	Mise en place d'un espace France Services à Fesches le Châtel			

La signature de la convention impose :

- ◆ un engagement général des parties :
  - ◇ L'ÉTAT
  - ◇ Les communes
  - ◇ l'EPCI
  - ◇ Les partenaires financiers
  
- ◆ une organisation des collectivités bénéficiaires :

L'installation d'un comité de projet et d'un comité technique :

  - ◇ Le comité de projet validant le projet de territoire sera coprésidé par les maires des deux communes et le Président de PMA ou son représentant.
  - ◇ L'Etat y participera ainsi que les communes de Montbéliard et d'Audincourt.
  - ◇ Les partenaires financiers et les partenaires techniques locaux y seront invités.
  - ◇ Le comité technique est une instance de travail animée par l'ADU qui réunira des élus de la commune de Feschés le Châtel et des représentants de l'EPCI

A noter que Jérémie STEININGER sera l' élu référent du programme PVD pour la commune de Feschés le Châtel.

Cette convention sera valable 18 mois à compter de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation devra être adopté.

*A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'adhésion et tout document afférent au programme  
« Petites Villes de Demain »*

## SQUARE DU SOUVENIR—REQUALIFICATION PAYSAGERE ET SÉCURISATION DE L'AIRE DE JEUX—DEMANDES DE SUBVENTIONS

Espace urbain original pour un village d'un peu plus de 2000 habitants, le square (à la française) est un héritage du passé. Dessiné suivant les concepts de l'architecte Achille DUCHÊNE (1926) pour le compte des industriels JAPY, ce square accueille le traditionnel kiosque à musique. Or cet espace, très fréquenté par les familles, est aujourd'hui vieillissant et mérite une requalification. La commune a pour objectif d'en faire un lieu de rencontre familial attractif pour tous les âges, du jeune enfant (aire de jeux) aux seniors (espace de pétanque, organisation de spectacles sur le kiosque).

Le projet communal se présente ainsi :

- Réhabilitation paysagère (allées, jardin et terrains de pétanque)
- Renouvellement des aires de jeux (nouveaux jeux pour l'aire des petits et l'aire des grands)
- Création de nouveaux espaces dont une aire sportive inclusive
- Aménagement d'un parcours d'obstacles pour tous
- Implantation d'un nouveau mobilier de convivialité (bancs et tables)
- Restauration du square

Est également inclus dans ce dossier le renouvellement des 4 pôles de jeux de l'école maternelle.

La rénovation du square fait partie des programmes d'urbanisme, d'environnement et d'accompagnement social de la commune de Fesch-le-Châtel. **C'est à ce titre qu'elle constitue une « action mature » inscrite dans la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »**

⇒ Le budget prévisionnel est estimé à 250 000 € HT

Des aides financières peuvent être sollicitées :

- ◆ de la Région dans le cadre du dispositif ENVI, d'une part, de l'aide régionale pour le patrimoine d'autre part,
- ◆ de l'Etat au titre de la DETR (infrastructures sportives, aires de jeux)
- ◆ du Conseil Départemental (aires de jeux du square et de l'école maternelle, terrains de pétanque, mobilier urbain, remise en place des jardins à la française)
- ◆ de la CAF (aire de jeux du square uniquement)

Calendrier :

Le programme de requalification du square se déroulera sur 2 ans : 2021 – 2022

- ◆ une première tranche en 2021 pour un montant de 18 000 € correspondant au crédit figurant dans le BP 2021
- ◆ La seconde tranche en 2022

Il est demandé au conseil municipal :

- ◆ d'approuver le plan de financement proposé
- ◆ d'assurer les financements non acquis
- ◆ d'autoriser le maire à solliciter l'ensemble des subventions
- ◆ d'autoriser le maire à demander la possibilité de commencer les travaux avant les arrêtés attributifs de subventions

**Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30*

La secrétaire de séance,

Evelyne BALLARÉ